



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 138 et 98 d) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

**Prévention d'une course aux armements
dans l'espace : réduire les menaces spatiales
au moyen de normes, de règles et de principes
de comportement responsable**

Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

**Incidences sur le budget-programme du projet de décision
[A/C.1/76/L.52](#)**

**Vingt-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2022**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/76/11](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.52](#) intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ». À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites le 1^{er} décembre 2021.

2. Aux paragraphes 5, 6 et 7 du projet de résolution [A/C.1/76/L.52](#), l'Assemblée générale :

- a) Décide de constituer, au début de l'année 2022, un groupe de travail à composition non limitée qui sera chargé :
 - i) de faire l'inventaire des cadres juridiques internationaux et des autres cadres normatifs concernant les menaces liées aux comportements des États vis-à-vis de l'espace ;



ii) d'examiner les menaces que les États font ou feront peser sur les moyens spatiaux, ainsi que les mesures, les activités et les omissions qui pourraient être jugées irresponsables ;

iii) de formuler des recommandations au sujet d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces que les États font peser sur les moyens spatiaux, y compris, le cas échéant, sur la manière dont ils pourraient contribuer à négocier des instruments juridiquement contraignants, notamment pour ce qui est de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

iv) de lui présenter un rapport à sa soixante-dix-huitième session ;

b) Décide que le groupe de travail à composition limitée travaillera sur la base du consensus, qu'il tiendra une session d'organisation de deux jours à Genève et qu'il s'y réunira en 2022 et en 2023 pour deux sessions de cinq jours chacune, auxquelles participeront des organisations intergouvernementales et d'autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observatrices à ses propres travaux, ainsi que des organismes et entités des Nations Unies, et auxquelles assisteront d'autres organisations internationales, des acteurs commerciaux et des représentants de la société civile, conformément à la pratique établie, et décide également que la présidence du groupe de travail pourra tenir entre les sessions des réunions consultatives avec des parties intéressées afin d'échanger des vues sur les questions relevant du mandat du groupe ;

c) Prie le Secrétaire général de fournir toute l'aide nécessaire au groupe de travail à composition limitée et à sa présidence, et de transmettre le rapport de celui-ci à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre le mandat formulé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2022 (A/C.5/76/11, par. 3) ; b) les activités nécessaires à la mise en œuvre du mandat figurant dans le projet de résolution (ibid., par. 4 à 8) ; c) les incidences financières des propositions (ibid., par. 9 à 14) ; d) la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022 (ibid., par. 15).

II. Ressources nécessaires

4. En 2022, pour que le groupe de travail à composition non limitée tienne à Genève une session d'organisation de deux jours et deux sessions de cinq jours chacune, il faudrait des ressources supplémentaires d'un montant total de 658 400 dollars, qui seraient ventilées comme suit : 595 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour les services d'interprétation (204 000 dollars) et de documentation (391 000 dollars) ; 45 100 dollars au titre du chapitre 4 (Désarmement), pour les voyages du personnel (12 900 dollars) et les honoraires des consultants (32 200 dollars) ; 5 900 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale), pour des services de diffusion sur le Web ; 12 400 dollars au titre du sous-chapitre 29E [Administration (Genève)], pour les services contractuels, notamment les services de son et d'enregistrement (8 400 dollars) et les services en ligne (4 000 dollars).

5. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les 4 000 dollars demandés pour les services en ligne permettraient de financer la connexion au service WebEx afin de faciliter, entre autres, une plus large participation d'organisations intergouvernementales et d'autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observatrices aux travaux de l'Assemblée générale, comme indiqué dans le projet de résolution (voir A/C.1/76/L.52, par. 6), à

raison de 400 dollars par réunion. **Compte tenu du montant limité des ressources demandées pour les services en ligne, le Comité consultatif estime que le Secrétariat devrait être en mesure de financer ces dépenses dans les limites des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2022. Il recommande donc de ne pas approuver le montant de 4 000 dollars demandé pour des services contractuels (services en ligne) au sous-chapitre 29E [Administration (Genève)].**

6. Dans l'état des incidences financières, le Secrétaire général indique qu'aux fins de l'application du projet de résolution, il faudrait qu'un membre du personnel du Bureau des affaires de désarmement fasse le déplacement pour appuyer les première et deuxième sessions du groupe de travail à composition non limitée, qui se tiendront en 2022, ainsi que les troisième et quatrième sessions, qui se tiendront en 2023 (A/C.5/76/11, par. 6). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le voyage du membre du personnel était nécessaire car c'était le personnel du Bureau basé à New York qui était chargé des aspects de fond des questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. À sa demande de précisions, le Comité a également été informé que la tenue de la session d'organisation et de la première session de fond l'une à la suite de l'autre ne permettrait pas de faire des économies notables et que les dates des sessions avaient été choisies en fonction de la disponibilité de salles de réunion appropriées. **Le Comité consultatif recommande de réduire de 10 % (1 300 dollars) le montant des crédits demandés pour les frais de voyage du personnel au chapitre 4 (Désarmement) et encourage le Secrétaire général à trouver des moyens de réduire encore ce montant, notamment en organisant efficacement le calendrier et en recourant à des techniques de visioconférence.**

7. En ce qui concerne le montant de 5 900 dollars demandé pour les services contractuels au titre du chapitre 28 (Communication globale), il est indiqué dans l'état des incidences financières que l'exécution du mandat nécessiterait des services de diffusion sur le Web pour les 20 réunions prévues pour 2022 (ibid., par. 7). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était envisagé de diffuser sur le Web toutes les séances publiques des groupes de travail à composition non limitée car : a) il y avait davantage de capacités de diffusion sur le Web dans les salles de réunion ; b) les États Membres demandaient de plus en plus souvent de suivre les réunions à distance ; c) la diffusion sur le Web permettait d'atteindre un groupe plus large de participants. Le Comité a également été informé que des services de diffusion sur le Web avaient déjà été fournis pour diverses réunions, y compris dans d'autres contextes, comme le Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (voir A/C.5/75/13). **Le Comité consultatif prend acte du fait qu'aucun crédit n'a été demandé pour financer les services de diffusion sur le Web pour un groupe de travail à composition non limitée, mais il estime que le Secrétariat devrait être en mesure de financer ces dépenses dans les limites des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2022. Il recommande donc de ne pas approuver le montant de 5 900 dollars demandé pour des services contractuels (diffusion sur le Web) au chapitre 28 (Communication globale).**

8. En 2023, pour que le groupe de travail à composition non limitée tienne à Genève deux sessions de cinq jours chacune, il faudrait des ressources supplémentaires d'un montant total de 527 700 dollars, qui seraient ventilées comme suit : 468 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour les services d'interprétation (170 000 dollars) et de documentation (298 600 dollars) ; 45 700 dollars au titre du chapitre 4 (Désarmement), pour les voyages du personnel (10 000 dollars), les honoraires des consultants (32 200 dollars) et les coûts afférents au lieu

de réunion (3 500 dollars) ; 5 900 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale), pour des services de diffusion sur le Web ; 7 500 dollars au titre du sous-chapitre 29E [Administration (Genève)], pour les services de son et d'enregistrement (3 500 dollars) et les services en ligne (4 000 dollars).

III. Conclusion

9. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées dans les paragraphes 16 à 18 de l'état des incidences financières (A/C.5/76/11). **Sous réserve des recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/76/L.52 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 647 200 dollars, qui seraient réparties comme suit dans le projet de budget-programme pour 2022 :**

a) Des dépenses supplémentaires d'un montant de 595 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;

b) Des dépenses supplémentaires d'un montant de 43 800 dollars au titre du chapitre 4 (Désarmement) ;

c) Des dépenses supplémentaires d'un montant de 8 400 dollars au titre du sous-chapitre 29E [Administration (Genève)].

10. Le montant de 647 200 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

11. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 71 400 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.